

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 94

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Le Fur, M. Gosselin, M. End, M. Cordier, M. Bony, M. Hetzel, M. Tryzna, M. Bourgeaux,  
Mme Bonnivard, M. Ray et M. Breton

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

A la première phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

"et à la disponibilité de la ressource, »."

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, l'article 5 a pour objet d'accélérer le déploiement des projets hydrauliques et de sécuriser l'accès à l'eau des agriculteurs en levant plusieurs obstacles concrets.

Or, les dispositions introduites en commission vont à l'encontre de l'esprit du texte puisqu'in fine, elles viendraient sensiblement limiter la possibilité de mobiliser la ressource en eau par et pour les agriculteurs.

**Le présent amendement vise donc à supprimer les dispositions allant à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir développer le stockage de l'eau pour les agriculteurs.**